



Cour Administrative d'Appel de Bordeaux liens d'Expert

Le président

Bordeaux le 15 11 2020

Aux membres de CAABLE

OBJET: expertises le texte qui vous autorise à vous déplacer

ACTIVITÉ DES EXPERTS JUDICIAIRES (MISE À JOUR 4 NOV. 2020 :

1-Les déplacements nécessaires à la réalisation des expertises judiciaires sont autorisés pendant le confinement.

2-L'expert peut procéder à son expertise, dans le respect des mesures d'hygiène définies à l'annexe 1 du décret.

3-Les déplacements effectués dans le cadre d'une expertise judiciaire sont autorisés pour les experts désignés et les avocats concernés au titre de leurs activités professionnelles (article 4, I, 1°, a).

4-Les parties convoquées peuvent également se rendre à une expertise judiciaire, les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire étant autorisés (article 4, I, 7°).